

LPR : les précisions de Frédérique Vidal sur la répartition du préciput, « une solution consensuelle »

Paris - Publié le jeudi 8 octobre 2020 à 9 h 35 - Actualité n° 195375

« J'ai missionné avant l'été un groupe de travail sur la répartition du préciput impliquant organismes et universités de toutes tailles et couvrant toutes les disciplines. Ce groupe de travail a abouti à une solution consensuelle pour la répartition de ces 40 % :

- 25 % reviendront au total aux établissements contractant et hébergeur à un horizon proche de 2023,
- 5 % reviendront directement au laboratoire à l'horizon de 2027,
- et 10 % au site au même horizon 2027 dans le cas où un accord de site a été préalablement établi », déclare [Frédérique Vidal](#) lors de son audition sur le projet de LPR par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, le 07/10/2020.


La ministre de l'[Esri](#) précise que « le préciput, c'est cette enveloppe supplémentaire qui vient s'ajouter aux moyens identifiés pour porter un projet [et] qui revient au laboratoire et aux établissements de l'équipe lauréate. En atteignant 40 % des financements alloués, ce mécanisme permettra d'irriguer l'ensemble des territoires et des disciplines par 450 M€ de crédits de base supplémentaires par an ».

« Avant de décider qu'une partie des financements revenaient au travers de l'abondement sur les préciputs, on a quand même fait une petite simulation pour vérifier que cela ne mettait pas 90 % des financements sur trois universités », ajoute-t-elle.

Frédérique Vidal justifie cette répartition

Pour la ministre de l'[Esri](#), « C'est normal qu'une part [du préciput] revienne au laboratoire, car une équipe lauréate d'un [AAP](#) de l'[ANR](#) a pu compter sur son laboratoire et sur l'environnement de son laboratoire. C'est normal que le directeur de laboratoire ait des moyens pour porter sa politique scientifique qui a été élaborée de toutes les façons avec ses tutelles. Ce n'est donc pas un refus de reconnaître la place des tutelles.

L'autre partie va à la politique de site donc à tout le monde sauf au laboratoire qui a été lauréat. On remet en fait de la collégialité, de la solidarité (...), on remet un pot commun qui réalimente toute la recherche d'un site. C'est cela qui fait que cela fonctionnera, quelle que soit la taille de l'établissement, car il n'y en a pas un qui ait zéro contrat, cela n'existe pas, ils en ont tous. »

 *Pas un refus de reconnaître la place des tutelles*

« Chaque fois qu'une équipe remportera un appel à projets, son succès contribuera à financer les travaux de ses collègues. Ce n'est pas l'image que je me fais de la lutte de tous contre tous, mais bien celle de davantage de solidarité », ajoute-t-elle.

Des chiffres avancés par Philippe Mauguin le 02/10

Les chiffres donnés par Frédérique Vidal confirment et précisent ceux dévoilés par Philippe Mauguin, P-DG d'Inrae lors d'un webinaire sur la LPR organisé par News Tank le 02/10/2020.

Selon ce dernier, 25 % iraient au gestionnaire et l'hébergeur du projet lauréat d'un financement ANR, et les 15 % restants pour le laboratoire "hôte" du projet et pour « faire vivre les politiques de site ».

« Le groupe de travail envisage que l'hébergeur reçoive un montant équivalent à 14 % du financement ANR et le gestionnaire, à 11 % de ce financement », précisait Philippe Mauguin à News Tank à l'issue du webinaire.

Frédérique Vidal



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Ministre	Mai 2017	Aujourd'hui
Université Nice Sophia Antipolis Présidente	Avril 2012	Mai 2017
Université Nice Sophia Antipolis Professeure des universités en Sciences de la vie	2004	2017
Université Nice Sophia Antipolis Directrice de la faculté des sciences	2009	2012
Université Nice Sophia Antipolis Directrice du département Sciences de la vie	2005	2008
Université Nice Sophia Antipolis Maîtresse de conférences	1995	2004
Institut national de la santé et de la recherche médicale Membre extérieur du conseil scientifique régional	1999	2003

Fiche n° 4719, créée le 18/06/14 à 10:19 - MàJ le 06/07/20 à 19:27

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »